

# Annexe 1 – Critères de classement (barème)

Type de vœux :

sur poste fixe : - ETB (établissement) – COM (commune) - GEO (groupement de communes) – ACA (académie)

sur zone de remplacement (ZR) : - ZRE (ZR précise) – ZRD (toute ZR du département) – ZRA (toute ZR de l'académie)

Objet		Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC) <i>(situation au 31/08/2021)</i>	150,2 pts	Non cumulable avec la bonification « mutation simultanée ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
		50,2 pts	Vœux COM, GEO, ZRE
		100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022. Vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoints
		Années de séparation au 31/08/21 Agents en activité : - 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et plus	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA Cf. point VII.1 de la circulaire
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	150 pts	Bonification non cumulable avec les autres bonifications RC, autorité parentale conjointe et vœu préférentiel. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
		100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022. Vœux bonifiés au titre de la mutation simultanée
		Années de séparation au 31/08/22 : - 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et +	Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation	Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé » ou « MS ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
		150,2 pts pour 1 enfant (50,2 + 100) puis 100 pts par enfant supplémentaire	Vœux COM, GEO, ZRE
	Bonifications liées au handicap ou à une situation médicale ou sociale grave	Personnels handicapés (ayant une RQTH, conjoint avec RQTH ou enfant ayant une maladie grave ou un handicap reconnu)	1000 pts, si cela améliore les conditions de vie A défaut, 150 pts pour les agents ayant une RQTH
Situation médicale ou sociale grave		150 pts	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT les bonifications de 1000 pts et 150 pts ne sont pas cumulables.

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux	
Bonifications liées à l'éducation prioritaire	Affectation en établissement REP+ ou REP ou politique ville	A l'issue d'une période de 5 ans d'exercice : en REP + ou politique ville <b>300 pts</b> en REP <b>150 pts</b> ,	
	Demande d'affectation en éducation prioritaire	<b>80 pts</b>  <b>500 pts</b>	
Bonifications liées à une mesure de carte scolaire	Mesure de carte scolaire : suppression de poste ou fermeture d'établissement	<b>1500 pts</b>	
	Mesure de carte scolaire en ZR et plus aucune ZR n'existe dans l'académie	<b>1500 pts</b>	
	Mesure de carte scolaire en ZR	<b>1500 pts</b> (tous les TZR) -	Vœux ancienne ZR*, ZRD*, ZRA* *obligatoires
		<b>1000 pts</b> pour les TZR à titre définitif dans l'acad. depuis au moins 3 ans	Vœux GEO, DPT (correspond à la ZR)
		<b>0,10 pt</b> pour les TZR de moins de 3 ans	Vœux GEO (correspond à la ZR)
<b>50 pts</b> pour les TZR de moins de 3 ans	Vœux DPT (correspondant à la ZR)		
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	Ancienneté de service (échelon acquis au 31 août 2021 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2021 par classement initial ou reclassement)	Classe normale :  <b>14 pts</b> du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon <b>et 7 pts</b> par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon	Vœux : TOUS
		Hors classe : PEPS, PLP, CPE et PsyEN <b>56 pts</b> forfaitaires <b>et 7 pts</b> par échelon. AGREGES <b>63 pts</b> forfaitaires <b>et 7 pts</b> par échelon.  AGREGES au 4 <sup>ème</sup> échelon : 2 ans d'ancienneté = <b>98 points</b> 3 ans d'ancienneté = <b>105 points</b>	Vœux : TOUS
		Classe exceptionnelle :  <b>77 points forfaitaires et 7 pts</b> par échelon de la classe exceptionnelle.  Agrévés au 3 <sup>ème</sup> échelon et 2 ans d'ancienneté = <b>105 points</b>	Bonification plafonnée à <b>105 pts</b>  Vœux : TOUS
		Echelon spécial : <b>105 points</b> forfaitaires.	
	Ancienneté dans le poste	<b>20 pts</b> par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.  <b>et 50 pts</b> par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. Vœux : TOUS
Ancienneté de remplacement	<b>20 pts</b> par année de TZR	Dernière ZR à titre définitif Vœux : TOUS	

Objet		Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	Stagiaires	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex PsyEN contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH, ex EAP ou ex contractuel en CFA, une <b>bonification est mise en place en fonction du classement</b> : <b>150 pts</b> jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon <b>165 pts</b> au 4 <sup>ème</sup> échelon <b>180 pts</b> à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon  <b>10 pts</b> sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN ou dans un centre de formation de psychologue de l'EN.	- A l'exception des ex-EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfaitaire quelle que soit la durée du stage Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA  Sur demande : Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
	Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	<b>500 pts</b> (après dispo, détachement, emploi fonctionnel ou un établissement d'enseignement privé sous contrat...) <b>1000 pts</b> pour les agents placés dans ces positions administratives avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2014	Vœux DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation, ACA, ZRA
	Intégration après détachement : précédemment titulaire d'un autre corps de la FP (y compris EN)	<b>500 pts</b>	Vœux DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation, ACA, ZRA
		<b>150 pts</b>	Vœux GEO, ZRE (correspond au groupe de com)
	Intégration ou changement de discipline (après avoir effectué une reconversion)	<b>1000 pts</b>	Vœux GEO, ZRE (correspond au groupe de com), DPT, ZRD (correspond à l'ancienne affectation)
		<b>150 pts</b>	Vœux COM (ancienne affectation ou commune pivot si TZR)
	Intégration ou chgt de discipline et touchés par MCS dans discipline d'origine (après avoir effectué une reconversion)	<b>1500 pts</b>	Vœux COM, GEO, ZRE (de l'ancienne affectation), ZRD, DPT correspondant, ACA. Incompatible avec bonification de 1000 et 150 pts
	Stabilisation des T.Z.R.	<b>80 pts</b>	Vœux "GEO zone de ", DPT (correspond à l'affect. de TZR)
	Professeur agrégé exerçant en collège	<b>150 pts</b>	Vœux DPT, ACA (lycée)
		<b>130 pts</b>	Vœux COM et GEO(lycée)
	<b>90 pts</b>	Vœux ETB lycée précis	
Professeur agrégé exerçant en lycée	<b>100 pts</b>	la commune actuelle ne doit pas figurer dans le groupe de com Vœux GEO (lycée)	
Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI	<b>80 pts</b>	Vœux ETB comportant une ULIS ou SEGPA de la même option que leur certificat	
Personnels des EREA	<b>150 pts</b> à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu	Vœux : TOUS	
Bonification liée au caractère répété de la demande	Vœu préférentiel	<b>20 pts / an</b> dès la 2ème expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu (plafonné à 100 points)	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et celles des professeurs agrégés.  Vœu « GEO zone de »